

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2020 POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL**

**DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT (ATP2)**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés au choix au grade d'ATP2 par voie d'inscription sur tableau d'avancement les adjoints techniques (AT) ayant atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent
<b>Les textes de référence</b>	- Décret n° 2016-580 du 11/05/2016 - Décret n° 2006-1761 du 23/12/2006 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 03/08/2016
<b>Les règles de gestion</b>	

**Les informations de la CAP au titre de 2019 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	60
<b>Nombre de proposés</b>	20
<b>Nombre de postes</b>	12
<b>Age moyen des promus</b>	50 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le grade</b>	19 A 6 M 25 J

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par le bureau SG/DRH/MGS2</b>	Dates fixées dans la circulaire promotion de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent
<b>Date prévisible de la Pré CAP</b>	
<b>Date prévisible de la CAP</b>	

**Les documents à fournir :**

- La fiche de proposition (PM 140) avec avis motivé
- L'état récapitulatif des agents proposés (PM 130)
- Le compte rendu de la réunion de concertation
- Les services n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un **état néant**

**Les contacts :**

**Adresse mail :** [propositions-promotions-filiere-technique.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-filiere-technique.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

Bureau MGS2	Cheffe de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01 40 81 75 21
	Adjointe à la cheffe de pôle	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80

**NOTA :** - Les services effectués en position de détachement sortant dans un autre corps ou cadre d'emplois ne sont plus à déduire des services effectifs dans le grade. De même, pour les agents accueillis par voie de détachement, les services effectués dans le grade d'origine doivent également être pris en considération.  
- Pour l'avancement des agents recrutés dans le cadre de la déprécarisation (loi n° 2012-347 du 12 mars 2012), les propositions doivent toujours faire l'objet d'un **état récapitulatif distinct**.

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2020 POUR L'ACCES AU **GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL****

**DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT (ATP1)**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés au choix au grade d'ATP1 par voie d'inscription sur tableau d'avancement les ATP2 ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.
<b>Les textes de référence</b>	- Décret n° 2016-580 du 11/05/2016 - Décret n°2006-1761 du 23/12/2006 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 03/08/2016
<b>Les règles de gestion</b>	

**Les informations de la précédente CAP au titre de 2019 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	225
<b>Nombre de proposés</b>	91
<b>Nombre de postes</b>	11
<b>Age moyen des promus</b>	59 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le grade</b>	15 A 7 M 22 J

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par le bureau SG/DRH/MGS2</b>	Dates fixées dans la circulaire promotion de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent
<b>Date prévisible de la Pré CAP</b>	
<b>Date prévisible de la CAP</b>	

**Les documents à fournir :**

- La fiche de proposition (PM 140) avec avis motivé
- L'état récapitulatif des agents proposés (PM 130)
- Le compte rendu de la réunion de concertation
- Les services n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un **état néant**

**Les contacts :**

**Adresse mail :** [propositions-promotions-filiere-technique.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-filiere-technique.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

<b>Bureau</b>	MGS2	Cheffe de pôle	Nathalie MUNIER	Téléphone	01 40 81 75 21
		Adjointe à la cheffe de pôle	Nicole CLAIN		01 40 81 70 80

**NOTA** : - Les services accomplis en ex-échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd'hui classé en échelle C2. Ainsi, les services effectifs accomplis dans le « nouveau » grade d'ATP2 sont égaux à la somme des services effectifs accomplis dans l' « ancien » grade d'AT1 + ATP2 le cas échéant.

- Les services effectués en position de détachement sortant dans un autre corps ou cadre d'emplois ne sont plus à déduire des services effectifs dans le grade. De même, pour les agents accueillis par voie de détachement, les services effectués dans le grade d'origine doivent également être pris en considération.
- Pour le passage de l'échelle C2 à l'échelle C3, il convient de veiller à ce que, dans l'hypothèse où les agents proposés de façon concomitante pour un avancement dans le corps supérieur de débouché (SACDD ou TSDD) soient retenus dans leur intégralité, il reste suffisamment d'agents classés pour pourvoir les postes de promotion de grade au sein des corps de catégorie C offerts au titre de l'année 2020.